

Annexe 1 – Critères de reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline sportive

Campagne 2023-2026 sports d'hiver

- Demandes de RHN établies sur la base de la terminologie et la nomenclature du CIO, de l'IPC et des fédérations internationales le cas échéant.
- Nouvelles demandes de RHN fondées sur les seuls critères sportifs d'universalité et, le cas échéant, de performance (abandon du critère d'inscription sur la *short-list* olympique et paralympique).
- Reconnaissance automatique pour les disciplines sportives inscrites aux programmes olympique et paralympique.
- Pour les autres disciplines sportives :
 - existence d'un championnat du monde (CM) ;
 - participation d'au moins 30 nations au CM en moyenne sur 4 ans, sans obligation de rang de classement pour la France ;
 - si moins de 30 nations, participation minimale de 15 nations au CM en moyenne sur 4 ans et classement de la France dans les quatre premières places en moyenne au tableau des médailles.